



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 09/2024 :

Modification de l'article 21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte (APEC) (plafond d'endettement).

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 02 septembre 2024 pour étudier le préavis susmentionné, en présence de M. Frédéric Guilloud, Municipal, qui a répondu à nos questions et nous l'en remercions.

Commentaires généraux

Ce changement de statuts a déjà été accepté par le conseil intercommunal de l'APEC.

Propositions d'amendements

Néant

Conclusion

Vu le préavis de la municipalité 09/2024 du 17 juillet 2024,

Vu le rapport de la commission consultative (phase I du processus) du 14 février 2024 (annexé à ce rapport),

Vu les explications de M. Frédéric Guilloud, Municipal, qui confirme que le plafond d'endettement ET de cautionnement de notre commune ne sont pas impactés,

la commission propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis No. 09/2024 tel que présenté.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 02 septembre 2024.

Christophe Bleuler, rapporteur

Jean Flach

Geneviève Lejeune

Philippe Dieffenbacher

Anne Hübscher, excusée